

Registre des codes-créanciers

Notice informative pour l'attribution d'un numéro RCC **Médecins**

Les numéros RCC visent à simplifier le décompte des prestations avec l'ensemble des assureurs-maladie de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Après l'obtention de votre numéro RCC, vous n'aurez plus besoin de fournir individuellement à chaque assureur la preuve de vos qualifications et de votre admission à pratiquer. Le numéro RCC devra être mentionné sur chaque facture adressée aux patients ou aux assureurs.

Un numéro RCC spécifique sera associé à chaque canton sur le territoire duquel sont fournies des prestations. Si des prestations sont fournies dans plusieurs cantons, un numéro RCC séparé devra être demandé pour chacun d'eux. Dès lors que les conditions énoncées à l'art. 38 OAMal (ordonnance sur l'assurance-maladie) sont satisfaites, les médecins sont admis à fournir des prestations à la charge de l'AOS (assurance obligatoire des soins).

Veillez télécharger les documents suivants:

- Preuve d'identité. Les documents d'identité officiels, comme la carte d'identité, le passeport, la carte de légitimation (DE/AT)
- Autorisation cantonale de pratiquer en tant que médecin conformément à l'art. 34 de la loi sur les professions médicales (LPMéd)
- Autorisation cantonale d'exercer en tant que médecin à la charge de l'AOS conformément à l'art. 38 OAMal (également en application de l'art. 55a LAMal) **ou** confirmation cantonale du «maintien des droits acquis selon l'al. 2 des dispositions transitoires relatives à la modification de la LAMal du 19 juin 2020»

Une adhésion valide à la convention-cadre TARMED, confirmée par la société de médecine du canton, est requise pour la facturation des prestations jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour pouvoir facturer les prestations selon TARDOC ou sur la base des forfaits ambulatoires à partir du 1^{er} janvier 2026, il convient d'adhérer au préalable à la convention de structure tarifaire correspondante. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser aux partenaires contractuels de la convention tarifaire (FMH ou H+).

L'attribution d'un numéro RCC est régie par les dispositions ci-dessous:

Conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC)

Règlement sur les taxes

Ces documents peuvent être consultés sur le site de santéservices sa à l'adresse suivante: www.santeservices.ch/fr/applications-de-branche/registres/bases-juridiques-rcc.

Registre des codes-créanciers

Nota bene:

Si vous avez l'intention de facturer des prestations de la liste des analyses à la charge de l'assurance obligatoire des soins, vous devez impérativement vous inscrire auprès d'un centre de contrôle de qualité accrédité par la QUALAB pour les essais interlaboratoires. Vous trouverez de plus amples informations à ce propos sur le site www.qualab.swiss depuis l'onglet «Processus continu d'amélioration (PCA)».